

Jalon 23

Le droit québécois reconnaît **l'importance de la biodiversité** et permet de la **protéger**

Ce jalon désigne l'ensemble des normes (politiques, lois, codes, règlements, actes exécutifs, jurisprudence, doctrine) qui régissent la relation de la société avec la biodiversité sous toutes ses formes (gènes, espèces, écosystèmes), en revendiquant sa valeur et en favorisant sa protection.

Pourquoi ce jalon?

- La biodiversité, si fondamentale au maintien et à la résilience des écosystèmes, et par extension, à la vie sur Terre, a été soumise à de fortes pressions dues aux activités humaines (agriculture intensive, surexploitation, monoculture, urbanisation, pollution, destruction d'habitats naturels). On prévoit que 38 à 46 % des espèces végétales et animales du monde entier auront disparu d'ici à 2050 (Gouvernement du Québec, 2021).
- Au-delà de la valeur intrinsèque de la biodiversité et de son importance au niveau culturel, il est essentiel de reconnaître que ses services sont indispensables à la production de nourriture (agriculture, élevage, pêche, chasse, cueillette) et à la santé humaine et environnementale.
- Bien qu'il existe des mécanismes internationaux de protection de la biodiversité adoptés par le Canada et assumés par le Québec, tels que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992 et ses plans stratégiques, il est urgent d'élargir la portée de cette protection par le biais du droit. En se basant sur les connaissances des territoires, il peut contribuer au respect d'engagements internationaux, tout en favorisant un système alimentaire sain et durable.
- En plus d'être un jalon structurant, la protection de la biodiversité par le droit est l'un des jalons priorités lors des ateliers citoyens organisés dans le cadre de ce défi.

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



Gouvernements : autochtones, municipaux, provincial, fédéral



Personnes et organisations consommatrices



Entreprises du secteur bioalimentaire



Établissements d'enseignement, de recherche et d'expertise



Société civile : organisations environnementales, regroupements citoyens, médias

Comment pourrait-on s'y rendre?

➤ Ajuster les politiques publiques

- Établir une **politique de biodiversité** avec des objectifs et des cibles qui favorisent sa protection.
- Mettre en œuvre des **politiques alimentaires** qui promeuvent les régimes alimentaires durables.
- Intégrer dans les politiques publiques **l'approche systémique** qui considère la biodiversité comme une question transversale, comme c'est le cas pour les changements climatiques.
- **Renforcer le cadre institutionnel** qui contribue à la protection de la biodiversité.

➤ Adopter une législation contraignante en matière de protection de la biodiversité

- Émettre des **instruments techniques** pour soutenir les mesures juridiques visant à rendre opérationnelle la protection de la biodiversité dans le secteur bioalimentaire.
- **Mettre à jour la législation ayant un impact sur la protection de la biodiversité** (ex. Loi sur l'expropriation, Loi sur l'Office de planification et de du Québec, Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune), en tenant compte des besoins actuels aux niveaux national et international et des défis futurs en matière de protection de la biodiversité. Plusieurs de ces défis peuvent découler des données recueillies dans le cadre du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec.
- Délivrer une **certification** volontaire pour les produits alimentaires issus de systèmes de production qui protègent la biodiversité.

➤ Financer des projets

- **Prioriser les projets** qui soutiennent le déploiement des stratégies de protection de la biodiversité promues par la loi québécoise afin d'atteindre des objectifs plus ambitieux en matière de biodiversité. Retirer le financement aux projets qui peuvent être nuisibles.
- **Intégrer des principes d'écoconditionnalité dans les différents programmes liés à l'alimentation** (voir jalon 26).

➤ Rechercher, sensibiliser et former en faveur de la biodiversité

- Promouvoir la **recherche et le partage de connaissances** (allochtones et autochtones) pour permettre de mieux comprendre la dynamique territoriale et temporelle des composantes de la biodiversité du Québec, afin d'établir les meilleures mesures de protection dans la législation.
- **Sensibiliser le public et les décisionnaires** aux principaux enjeux liés à la protection de la biodiversité, en reconnaissant son importance pour le maintien de la vie.
- **Diffuser largement le cadre juridique** de la protection de l'environnement ainsi que des conséquences environnementales et juridiques de son non-respect.
- **Promouvoir l'implication des citoyens** pour faire de la protection de la biodiversité une priorité, notamment face à des projets qui représentent en eux-mêmes une menace pour la biodiversité.
- **Former et conseiller les autorités publiques** (exécutives, législatives et judiciaires) sur les questions de valorisation et de protection de la biodiversité.
- **Renforcer la capacité** des organisations de défense de la biodiversité allochtones et autochtones, et tisser des collaborations. De plus en plus de regroupements et d'organisations tentent de faire reconnaître la personnalité juridique d'éléments naturels (ex. rivière Magpie) ou encore de créer des zones protégées (ex. Péribonka).

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement?

- **La reconnaissance et le respect des droits autochtones**, qui permettent à leurs communautés de se faire entendre et de faire reconnaître davantage leur rôle pour la protection de la biodiversité. La société allochtone accorde de plus en plus de crédibilité aux savoirs et aux approches des Premières Nations et des Inuits en lien avec la nature et le territoire. La reconnaissance du droit à l'autodétermination pourrait accélérer leur influence sur cet enjeu.
- **La gouvernance internationale pour la protection des ressources génétiques** pour l'alimentation et l'agriculture. Dans le cadre de cette gouvernance, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO est le seul organe intergouvernemental permanent dont l'objectif est de dégager un consensus international sur les politiques de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sur le partage équitable des avantages découlant de cette utilisation.
- **La participation active du Québec au niveau international**, qui lui permet de jouer un rôle stratégique dans la Convention sur la diversité biologique, Montréal étant le siège du Secrétariat de la Convention et une des villes d'accueil de la 15e Conférence des Parties (COP15).
- **Une forte mobilisation de la société civile et des communautés autochtones** pour la protection de territoires (nouvelles aires protégées) et d'écosystèmes spécifiques (personnalité juridique).
- **L'engagement du gouvernement québécois durant la COP15** à viser la conservation de 30 % de son territoire, avec des initiatives dans le sud de la province et sur des terres privées.
- **Des plateformes de partage d'informations** sur la biodiversité qui divulguent les meilleures pratiques pour la protéger (ex. la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la plateforme Biodiversité Québec lancée en marge de la COP15).

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre?

- **Le manque de ressources financières** associé à la mise en œuvre des instruments juridiques de protection de la biodiversité. Par exemple, bien que l'expropriation existe en tant qu'instrument permettant de récupérer des terres privées à protéger, dans certains cas, les municipalités n'ont pas les ressources pour payer les propriétaires pour la valeur de la terre et son profit.
- **Les tendances actuelles de la concurrence pour les terres**, qui vont à l'encontre de la possibilité de protéger la biodiversité : les terres sont souvent utilisées pour des activités humaines qui, dans leur forme conventionnelle (agriculture intensive, développement immobilier, industriel ou récréotouristique), sont préjudiciables à la biodiversité.
- **La concurrence entre divers dispositifs légaux**, notamment ceux liés aux accords commerciaux internationaux.

Qu'est-ce qu'il reste à éclaircir?

- Comment développer une relation entre les êtres humains et la nature qui sorte de l'anthropocentrisme (ex. l'être humain est au-dessus de la nature et doit la protéger)?
- Comment arrimer des dispositifs légaux qui sont parfois contradictoires?
- Comment s'assurer de l'application du droit pour la biodiversité au Québec?

Ressources

[Nations Unies \(1992\). Convention sur la diversité biologique](#)

[Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques \(2022\). Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi. Document synthèse](#)

[Benton, T. G. *et al.* \(2021\). Food system impacts on biodiversity loss. Three levers for food system transformation in support of nature](#)

[Gouvernement du Québec \(2021\). Réseau de suivi de la biodiversité du Québec. Un projet novateur pour détecter les changements dans les écosystèmes du Québec](#)

[IPBES \(2019\). The global assessment report on biodiversity and ecosystem services](#)

[Comité de Gestion Intégrée des Ressources en Milieu Agricole \(2010\). La biodiversité en milieu agricole au Québec : État des connaissances et approches de conservation](#)

[Dupras, J. \(2021\). Un plan pour protéger la biodiversité du sud du Québec. L'actualité](#)

[Borde, V. \(2021\). Vivre le Québec sauvage! L'actualité](#)

[Centre québécois du droit de l'environnement \(2022\). Protéger la biodiversité par le droit \[Conférence \[vidéo\]. YouTube](#)